

VIE ÉCONOMIQUE N°24/029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'ENCEINTE DU PLATEAU
D'EVOLUTION**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 ainsi R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Considérant la demande du 22 janvier 2024 de l'association Club Des Partenaires Epônois, concernant l'organisation "des 6 heures d'Epône", le samedi 30 mars 2024, dans l'enceinte du plateau d'évolution ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 mars 2024, les usagers véhiculés participants aux "6 heures d'Epône" pourront stationner leurs véhicules sur le plateau d'évolution, situé rue Montfort – 78680 EPONE de 7h00 à 21h00.

Article 2 : Le service technique aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1. Le présent arrêté sera affiché. Une signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sera mise en place et maintenue en état, par la commune conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : Un passage de 4 mètres de large, matérialisé devra être laissé libre afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours ainsi que les services de la ville. Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Aubergenville,
- Bureau de la Police Municipale d'Epône,
- Association Club Des Partenaires Epônois.
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Épône, le 26 janvier 2024

